



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le

7 JAN. 2015

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

**Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME**

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Organisation et déroulement des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Réf. : Ma circulaire du 29 décembre 2015 "Élections départementales des 22 et 29 mars 2015.
Candidatures – Campagne électorale"

P. J. : Une.

Pour faire suite à ma circulaire citée en référence, je vous adresse ci-joint la circulaire NOR : INT/A/14/31417/C du 31 décembre 2014 par laquelle le ministre de l'intérieur vous détaille les mesures que vous devrez prendre pour la préparation et le déroulement des élections citées en objet.

Mes services vous en fourniront, avec les autres imprimés et affiches utiles, un exemplaire sur support papier, pour mise à disposition de chaque président de bureau de vote, lors du scrutin.

J'aurai soin d'autre part de vous préciser ponctuellement certaines phases du dispositif, notamment pour ce qui concernera l'acheminement des procès-verbaux au bureau centralisateur du canton, puis la transmission par celui-ci de l'ensemble des pièces à la préfecture ou à la sous-préfecture concernée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry SUQUET